



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 24 MARS 2021

Objet de la délibération : contribution des communes adhérentes au SIVAAD pour l'exercice 2021

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 16 Mars 2021

Transmise au Contrôle de légalité le
 Affichée le.....2021

Nombre de Conseillers Syndicaux : 96

En exercice : 96

Présents : 38

Pouvoirs : 1

Excusés : 38

Votants : 39

Aux termes de la loi d'habilitation n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, et des lois des 14 novembre 2020 N° 2020-137 et du 15 février 2021 N°2021-160, prolongeant l'état d'urgence au 1^{er} juin 2021, le quorum est égal au tiers des membres en exercice présents.

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 14H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à Six-Fours au sein de la Salle Alphonse Daudet, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Présents :

<u>Présents :</u>	<u>Délégués Titulaires</u>
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold – WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François - CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc – GIANNINI AUDDINO Flavia
LE VAL	FABRE Max
OLLIOULLES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise - HAINIGUE Michel
PIGNANS	OLIBÉ Carole
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RIANS	VANNIER Marie Thérèse
SAINT CYR	ROCHE Jean-Paul
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT MAXIMIN	DAVICO-MELEK Nicole
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe

SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative

BORMES	DENIS André
SAINT MAXIMIN	FERRY Luc
SIX FOURS	LEGHEDDAR Afida

Délégués Suppléants sans voix délibérative

--	--

Pouvoirs

M. THIRIEZ Franck (Commune de COGOLIN) à Mme CERTIER Danielle (Commune de COGOLIN)

Absences excusées

BANDOL	BOURON Valérie
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule – RUSSO Brigitte BURDY Jeanine – RAULT Véronique
BORMES	RÉ Geneviève
BRUE AURIAC	REINA Béatrice – BESNARD Gilbert
CARCÈS	HERBEL Joseph – COLIN Martine - CLAVIER Vincent
COGOLIN	THIRIEZ Franck
FAYENCE	PERRET Michèle – TAMBRUN Daniel
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric CHILINI Bernard – LAUGIER Alain
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert – MONETON Pierre NONJARRET Yves – MAUDUIT Marie-Paule
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE THORONET	HENRI Mylène – PASQUIER Catherine
MONTFERRAT	MAGNIEN-BONIN Dominique – DE FURIA Virginie
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline - BIGI Roselyne
PIGNANS	SCOTTO Fabienne
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille VILLEMIN Léonie – CAIETTI Bruno
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène
SIX FOURS	ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS VILLE	FOUASSE Bénédicte

Rapporteur : Monsieur Christian TOULOUSE, Président

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat Intercommunal d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) en date du 8 septembre 1983,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment l'article 8 « convention constitutive »,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif 2021 du SIVAAD afin d'en assurer le fonctionnement,

Le Président propose de déterminer le budget primitif 2021 du SIVAAD afin d'en assurer le fonctionnement ;

Considérant que le Président propose de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD comme suit :

- Part Fixe : 0,50 € par habitant déterminée sur la base du dernier recensement connu, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du SIVAAD
- Part variable : 2,90 % du volume des achats réalisés par l'adhérent au cours de l'année N-1
- Le bonus à la commande : le bonus sera effectif si le taux moyen d'achat pour un habitant de la commune adhérente est supérieur au moyen d'achat pour un habitant de la population déterminée par le périmètre du SIVVAD ; Pour le calcul 2021 la moyenne des achats réalisés en 2020 devra être supérieure à 20 € par habitant de la commune adhérente,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Oui l'exposé du rapporteur,

Décide d'approuver la reprise du résultat comme énoncé ci-dessous :

Pour	39
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 24 mars 2021 à Six-Fours.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

